

La Croatie continue de soutenir les Croates de Bosnie qui aspirent à la division de la Bosnie-Herzégovine selon les communautés ethniques et qui continuent de maintenir les éléments d'une « République de Herzeg-Bosna » indépendante. Le rôle du Gouvernement croate dans la livraison de dix Croates de Bosnie mis en accusation pour crimes de guerre au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été accueilli comme un acte positif.

Dans le domaine des médias, le Gouvernement continue à censurer toute critique et toute dissension. De plus, certaines sources font état du harcèlement systématique perpétré par le Gouvernement à l'encontre d'organisations internationales, et d'organisations croates ayant des affiliations internationales.

Parmi les tendances positives observées l'année dernière figurent les faits suivants : les exposés publiés sur la situation rendus par les membres du gouvernement, la promulgation de la loi sur les médias et la création d'un programme sur l'établissement de la confiance, le retour accéléré et la normalisation des conditions de vie. Il est également à remarquer que le Bureau du médiateur devient de plus en plus direct et critique dans ses rapports sur la performance du Gouvernement en matière de droits de la personne, notamment à l'égard des Serbes. On espère que l'adhésion de la Croatie au Conseil de l'Europe et l'obligation qui lui est ainsi faite d'observer les plus hautes normes en matière de droits de la personne auront un effet positif sur le processus de démocratisation dans le pays.

La situation des droits de la personne en Croatie a été abordée dans les résolutions de portée générale sur l'ex-Yougoslavie adoptées par la Commission des droits de l'Homme et par la 3e Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, que le Canada coparraine traditionnellement. À la 53e session de la Commission des droits de l'Homme, la résolution équivalente a été adoptée à 44 voix contre 0, avec 7 abstentions. Le Canada a coparrainé la résolution, qui a renouvelé le mandat du Rapporteur spécial pour l'ex-Yougoslavie. Toutefois, les états concernés ont suggéré que lors de la 54e session la résolution soit adoptée par pays.

POSITION DU CANADA

Nous considérons que la Croatie n'observe pas complètement les Accords de paix de Dayton dont elle est pourtant un État signataire. Le Canada presse le Gouvernement croate de veiller à ce que les réfugiés et les personnes déplacées désireux de rester ou de retourner dans leur région d'origine puissent le faire dans un environnement sécurisé. Il lui demande également de coopérer totalement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de continuer à user de son influence sur les autorités croates de Bosnie pour arrêter les personnes mises en accusation pour crimes de guerre. Nous soutenons complètement les efforts de la Communauté internationale visant à surveiller et à promouvoir le respect des obligations en matière de droits de la personne, par le biais notamment d'une OSCE au rôle élargi en Croatie. Le conseiller principal de l'OSCE pour les questions de police sera un officier supérieur de la GRC.